

# LOIS

**LOI n° 2018-870 du 9 octobre 2018 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo relatif à l'activité professionnelle salariée des personnes à charge des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre, de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Equateur sur l'emploi salarié des personnes à charge des membres des missions officielles, et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Pérou relatif à l'activité rémunérée des membres des familles des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre (1)**

NOR : EAEJ1702081L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

## Article 1<sup>er</sup>

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo relatif à l'activité professionnelle salariée des personnes à charge des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre, signé à Brazzaville le 26 février 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

## Article 2

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Equateur sur l'emploi salarié des personnes à charge des membres des missions officielles, signé à Quito le 1<sup>er</sup> avril 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

## Article 3

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Pérou relatif à l'activité rémunérée des membres des familles des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre, signé à Lima le 14 avril 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

EDOUARD PHILIPPE

*Le ministre de l'Europe  
et des affaires étrangères,*

JEAN-YVES LE DRIAN

---

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2018-870.

*Sénat* :

Projet de loi n° 66 (2017-2018) ;

Rapport de Mme Hélène Conway-Mouret, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 220 (2017-2018) ;

Texte de la commission n° 222 (2017-2018) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifié) le 25 janvier 2018 (TA n° 46, 2017-2018).

*Assemblée nationale* :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 600 ;

Rapport de Mme Clémentine Autain, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1100 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 26 septembre 2018 (TA n° 174).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.